

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ POUR
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

Sixième session (1987)*

**Recommandation générale n° 3: Programmes d'éducation
et d'information**

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Considérant qu'il a examiné 34 rapports d'États parties depuis 1983,

Considérant en outre que ces rapports, bien qu'ils proviennent d'États qui en sont à des stades différents de développement, témoignent tous à des degrés divers de l'existence de conceptions stéréotypées des femmes imputables à des facteurs socioculturels, qui perpétuent la discrimination fondée sur le sexe et entravent l'application de l'article 5 de la Convention,

Invite instamment tous les États parties à adopter effectivement des programmes d'éducation et d'information qui contribuent à faire disparaître les préjugés et les pratiques actuels qui s'opposent à la pleine application du principe de l'égalité sociale des femmes.

* Figurant dans le document A/42/38.